

1 DEFINITIONS

- 1.1 Les termes suivants sont définis comme suit dans les présentes Conditions générales de livraison (dans la mesure où le contexte dans lequel ceux-ci sont utilisés n'en dispose pas autrement) :
- « **Commande** » : toute commande de produits passée par l'Acheteur auprès de MAN ES ;
 - « **Acheteur** » : personne, entreprise ou société qui a commandé les Produits listés dans la Commande ;
 - « **Conditions générales de livraison** » : les présentes Conditions générales de livraison de MAN Energy Solutions ;
 - « **MAN ES** » : la société au sein du Groupe MAN Energy Solutions qui livre les produits selon le Contrat (MAN Energy Solutions SE ou ses établissements ou filiales) ;
 - « **Produits** » : les biens livrés par MAN ES à l'Acheteur provenant du secteur produit Moteurs diesel et Turbocompresseurs pour ces moteurs (comme mentionné dans l'offre/ confirmation de livraison de MAN ES) ;
 - « **Droits de propriété intellectuelle** » : toute forme de propriété intellectuelle, en particulier les inventions, brevets, dessins ou modèles, droit des marques, informations soumises au secret professionnel ;
 - « **Contrat** » : tout contrat de livraison conclu entre l'Acheteur et MAN ES concernant la livraison de Produits.
- 1.2 Les titres contenus dans les présentes Conditions générales de livraison ne servent qu'à une meilleure lecture de celles-ci et n'ont aucune influence sur l'interprétation du contenu de celles-ci.

2 CONCLUSION DU CONTRAT

- 2.1 Toutes offres de MAN ES et toutes acceptations de commandes de l'Acheteur par MAN ES sont soumises aux présentes Conditions générales de livraison. Seules les présentes Conditions générales de livraison s'appliquent. Toutes autres conditions générales sont inapplicables, même en l'absence de dénonciation expresse. Les modifications et ajouts faits aux présentes Conditions générales de livraison ou à d'autres contrats conclus entre l'Acheteur et MAN ES requièrent la forme écrite. Si ces modifications et/ou ajouts ont une influence sur les délais de livraison ou les prix, ceux-ci seront adaptés par accord.
- 2.2 MAN ES n'est liée par les commandes de l'Acheteur qu'après confirmation écrite de MAN ES, et ce selon le contenu de la confirmation en question.
- 2.3 Les informations concernant les poids, mesures, dates de prestations, prix, données techniques ou autres dans les catalogues, prospectus, circulaires, supports publicitaires et liste de prix sont sans engagement. De telles informations n'ont force obligatoire si'il en est fait expressément mention dans la confirmation de commande ou si le Contrat fait expressément référence à ces informations.

3 LIVRAISON ET RETARD DE LIVRAISON

- 3.1 Sauf accord écrit contraire convenu avec MAN ES
- les durées de livraison indiquées par MAN ES sont données sur la base de la meilleure appréciation possible, mais constituent une estimation sans force obligatoire; et
 - les livraisons des Produits se font Ex-Works selon les Incoterms 2010, le prix conclu excluant toutefois l'emballage qui doit être ajouté à la facture.
- 3.2 Les livraisons partielles sont autorisées. Le retard de livraison de MAN ES concernant une ou plusieurs commandes partielles n'autorise pas l'Acheteur à résilier le Contrat correspondant dans son intégralité.
- 3.3 Si
- (a) l'Acheteur ne prend pas livraison des Produits malgré la notification de mise à disposition de ceux-ci pour expédition conformément à la commande correspondante acceptée par MAN ES ; ou
 - (b) MAN ES accepte un report de la date de livraison à la demande de l'Acheteur ; ou
 - (c) l'Acheteur ne fournit pas à temps des instructions, confirmations ou autres documents nécessaires à la livraison des Produits,
- l'Acheteur supporte alors immédiatement le risque de dégradation ou de perte des Produits. MAN ES est également en droit de stocker ou de faire stocker les Produits aux frais et risques de l'Acheteur. 28 jours après que l'un des événements susmentionnés est survenu, MAN ES est en droit de revendre les Produits à un tiers, ainsi que de facturer à l'Acheteur la différence entre la recette de la vente des Produits et le prix initialement convenu avec l'Acheteur, ainsi que l'ensemble des créances de MAN ES envers l'Acheteur.
- 3.4 À leur livraison, les Produits sont soumis à un examen de réception par l'Acheteur. MAN ES n'est pas responsable des manquants ou des dommages concernant les Produits, si l'Acheteur n'a pas fait valoir ceux-ci par écrit 10 jours après la livraison accompagnés de tous les détails nécessaires au traitement du dommage survenu. Après réception de cette notification, MAN ES vérifiera si la demande de l'Acheteur est fondée. Si tel est le cas, MAN ES pourra choisir de livrer gratuitement de nouveaux Produits ou de créditer à l'Acheteur la part correspondante du prix contractuel. Toutes autres demandes émanant de l'Acheteur sont exclues, sous réserve qu'aucune faute lourde ou négligence grave ne soient imputables à MAN ES et prouvées. Les manquants ou

- dommages concernant une partie des Produits à livrer n'affectent pas les droits et obligations mutuels issus du Contrat.
- 3.5 Pour le cas où MAN ES se trouve en retard de livraison des Produits ou d'une partie de ceux-ci et qu'au moins une négligence est imputable à MAN ES, et qu'un préjudice a été subi par l'Acheteur en raison de ce retard, MAN ES est tenu de payer une pénalité contractuelle, si la date de livraison convenue est dépassée de plus de 2 semaines. Cette pénalité contractuelle s'élève à 0,5 % du prix contractuel des Produits dont la livraison est retardée par semaine de retard complète supplémentaire, sans pouvoir dépasser 5 % du prix contractuel des Produits dont la livraison est retardée.
- 3.6 Outre cette pénalité contractuelle, l'Acheteur ne dispose d'aucun autre droit, sous réserve qu'aucune faute lourde ou négligence grave ne soient imputables à MAN ES et prouvées. Le droit de l'Acheteur à la livraison des Produits n'est cependant pas affecté.

4 RESERVE DE PROPRIETE

MAN ES se réserve le droit de propriété de l'ensemble des Produits livrés par MAN ES jusqu'au paiement intégral ; à ce titre toutes les livraisons sont à considérer comme une seule opération de livraison. En cas de paiement par compte courant, la réserve de propriété constitue une garantie la création de paiement du solde. Si l'Acheteur se trouve en retard de paiement, MAN ES est en droit de demander la restitution des Produits livrés en application des dispositions en vigueur sur le lieu des Produits livrés.

5 PRIX ET DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE

- 5.1 Sauf mention écrite contraire, toutes les offres de MAN ES ont une durée de validité de 30 jours.
- 5.2 En l'absence de prix fixe convenu par écrit, toutes les livraisons seront faites aux prix en vigueur au moment de la remise de l'offre ou de la confirmation de livraison.
- 5.3 MAN ES n'est pas en droit ni contraint d'appliquer les demandes de modifications de l'Acheteur avant qu'un accord écrit portant sur une adaptation des délais de livraison et des prix en fonction des modifications n'ait été conclu par les Parties.
- 5.4 Sauf mention écrite contraire, les prix contenus dans la liste des prix et les offres de MAN ES ainsi que dans les confirmations de livraison sont Ex-Works selon les Incoterms 2010 et s'entendent hors taxes, frais de douane, d'emballage, d'expédition et d'assurance, qui sont à régler séparément du prix contractuel.
- 5.5 Sauf mention écrite contraire, les paiements de l'Acheteur sont exigibles sans réduction dans les 30 jours à compter de la date de la facture. Si l'Acheteur se trouve en retard de paiement, MAN ES a droit au paiement d'un intérêt de retard s'élevant à 8 % au-dessus du taux d'intérêt de base de la Banque centrale européenne p. a., et ce sans préjudice de ses autres droits.

6 RESPONSABILITE POUR DEFAUT

- 6.1 MAN ES garantit que les Produits livrés sont libres de défauts au niveau du matériau et de l'exécution au moment de la livraison. Ce droit est soumis à un délai de prescription de 6 mois à compter de la livraison.
- 6.2 Les dispositions de ce point 6 sont définitives et excluent tout autre droit de l'Acheteur, dans la mesure où il ne s'agit pas d'une responsabilité impérative.
- 6.3 Toute responsabilité pour défaut selon le point 6.1 est exclue, si :
- (a) Les dessins, interprétations, spécifications ou droits de propriété indiqués par l'Acheteur sont cause de dommages ou si le dommage est dû à l'usure normale, à des conditions d'utilisation inappropriées, à un mauvais emploi, à une modification ou une réparation des Produits sans approbation écrite préalable de MAN ES ou au non-respect d'indications écrites ou orales de MAN ES ; ou
 - (b) MAN ES ou selon son choix l'un de ses agents n'a pas eu de possibilités suffisantes pour contrôler les Produits prétendus défectueux ;
 - (c) Les Produits n'ont pas été payés à échéance ; ou
 - (d) Les Produits livrés par MAN ES ont été montés dans un moteur MAN ES dans lequel l'Acheteur a également monté des pièces qu'il n'a pas commandées à MAN ES ou à l'un de ses détenteurs de licence.
- 6.4 Dans un cas de responsabilité pour défaut tel que prévu au point 6.1, MAN ES est tenu, à l'exclusion de toute autre responsabilité, selon son choix de :
- (a) rembourser à l'Acheteur le prix contractuel convenu pour les Produits défectueux ; ou
 - (b) réparer les Produits défectueux ou de remplacer ceux-ci par d'autres produits libres de défaut,
- sous réserve que les Produits défectueux sont renvoyés par l'Acheteur à MAN ES dans leur état d'origine, si MAN ES en fait le souhait dans les 12 mois suivant leur livraison initiale. MAN ES ne saurait être tenu responsable des frais d'expédition, de chargement et déchargement et de tous types de travaux de préparation nécessaires à l'exécution de la réparation. Le point 6.4 établit la responsabilité pour défaut du Vendeur de manière limitative, sous réserve qu'aucune faute lourde ou négligence grave ne soient imputables à MAN ES et prouvées.

- 6.5 Les dispositions de ce point 6 s'appliquent également aux pièces de remplacement, la durée de garantie ne s'étend toutefois pas au-delà de celle des Produits d'origine.
- 7 FORCE MAJEURE**
- 7.1 La force majeure, les mouvements sociaux, les émeutes, les mesures prises par les autorités et tout autre événement imprévisible, inévitable et grave libèrent les Parties de leurs obligations pour la durée des perturbations et dans l'étendue de leurs conséquences. Cela s'applique également si les événements surviennent à un moment où la partie concernée se trouve dans une situation de retard, et si un cas de force majeure se produit chez un sous-traitant de MAN ES et que cela a un impact sur la capacité de livraison de MAN ES.
- 7.2 Les Parties se doivent, dans la limite de l'acceptable, de transmettre immédiatement les informations nécessaires et d'adapter de bonne foi leurs obligations aux circonstances nouvelles.
- 8 SECRET PROFESSIONNEL ET DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**
- 8.1 L'Acheteur n'acquiert aucun droit sur les droits de propriété intellectuelle de MAN ES concernant les Produits livrés par MAN ES ou sur les plans, descriptions, dessins, conceptions, informations techniques, logiciels ou documentations, sauf accord exprès écrit contraire. Si l'Acheteur acquiert de tels droits de la part de tiers, il se doit de porter immédiatement cela à la connaissance de MAN ES et d'engager toutes les mesures nécessaires pour transférer gratuitement ces droits à MAN ES.
- 8.2 MAN ES détient le droit exclusif de déposer des logos, des dessins ou modèles, etc. en rapport avec les Produits. L'Acheteur confirme qu'aucun droit de jouissance du droit de propriété intellectuelle de MAN ES ne lui est transféré avec l'utilisation des Produits. L'Acheteur n'est pas autorisé à endommager, recouvrir ou retirer les marques de fabrication ou logos utilisés par MAN ES ou apposés sur les Produits.
- 8.3 L'Acheteur s'engage à traiter comme secret commercial toutes informations non publiques, commerciales et techniques portées à sa connaissance lors de sa relation d'affaires avec MAN ES, à empêcher la consultation non autorisée, la perte ou l'utilisation de celles-ci, et à ne pas utiliser celles-ci en dehors de sa relation d'affaires avec MAN ES. Cela ne s'applique pas aux informations publiques ou à celles qui le deviennent sans l'intervention de l'Acheteur.
- 8.4 MAN ES assume la responsabilité des réclamations qui, lors d'une utilisation des Produits conforme au Contrat, surviennent de la violation de droits de propriété intellectuelle, dont l'un au moins, parmi l'ensemble des droits de propriété intellectuelle violés, est publié à l'Office européen des brevets ou aux États Unis d'Amérique. Dans le cas d'une telle violation de droits de propriété intellectuelle, les Parties entrent en négociation concernant la solution de cette situation et les dommages à réparer par MAN ES. Cela ne s'applique pas dans la mesure où MAN ES a fabriqué les Produits selon des dessins ou modèles communiqués par l'Acheteur, ou selon d'autres descriptions ou données équivalentes de l'Acheteur. Dans la mesure où MAN ES n'est pas responsable selon les dispositions ci-dessus, l'Acheteur garantit MAN ES de toutes revendications de tiers.
- 8.5 La protection des droits individuels lors du traitement des données personnelles est importante pour les sociétés appartenant au groupe MAN. Nous traitons les données personnelles conformément aux dispositions du Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD) et conformément aux dispositions législatives du pays dans lequel le responsable du traitement des données a son siège social. Vous pouvez trouver un résumé sur le traitement de vos données personnelles par nos soins à l'adresse suivante : <https://www.man-es.com/data-protection-notice>.
- 9 LIMITATION DE LA RESPONSABILITE**
- 9.1 MAN ES n'aura, vis-à-vis de l'Acheteur, aucune responsabilité contractuelle, délictuelle, légale ou autre, quelle qu'elle soit et quelle qu'en soit la cause, (i) au titre d'une perte de bénéfice, d'employé, de contrats, de revenus ou d'économies anticipées ou (ii) au titre d'un dommage à la réputation ou immatériel ou (iii) au titre d'une perte résultant d'une réclamation émanant d'un tiers, ou (iv) au titre d'une perte ou d'un dommage spécial, indirect ou consécutif, quelle qu'en soit la nature.
- 9.2 Rien de ce qui figure dans les présentes Conditions n'exclura ou ne limitera la responsabilité de MAN ES en cas de décès ou de dommages à la personne causé par la négligence, l'intention ou une représentation frauduleuse de MAN ES. De plus, la clause 9.1 ne s'appliquera pas en cas de dommage à des biens propriété de l'Acheteur causé par une négligence grave, l'intention ou une représentation frauduleuse de MAN ES.
- 9.3 Sans préjudice des clauses 9.1 et 9.2, la responsabilité totale contractuelle, extra-contractuelle, légale ou autre de MAN ES pour chaque Commande sera limitée à la valeur de cette Commande.
- 10 SUSPENSION ET RESILIATION**
- 10.1 Si l'Acheteur se trouve en retard de paiement ou n'exécute pas une autre de ses obligations contractuelles dans les délais prévus, MAN ES est autorisé à exercer un droit de rétention et à suspendre l'exécution du Contrat, jusqu'à ce que ce manquement au Contrat de la part de l'Acheteur. Indépendamment du fait que MAN ES exerce le droit susmentionné :
- (a) les délais de livraison sont adaptés en conséquence pour MAN ES ; et
 - (b) l'Acheteur doit rembourser tous les frais y compris les frais de financement et de stockage.
- 10.2 Sans préjudice des autres droits propres à MAN ES, MAN ES est autorisé à procéder à la résiliation extraordinaire immédiate du Contrat dans les cas suivants :
- (a) si les conditions du point 10.1 se poursuivent pendant plus de 120 jours ; ou
 - (b) si l'Acheteur manque à ses obligations contractuelles et qu'il ne remédie pas à ce manquement, si celui-ci est réparable, dans les 30 jours suivant la réception d'une notification écrite correspondante envoyée par MAN ES ; ou
 - (c) si l'Acheteur suspend ses paiements ou si une procédure d'insolvabilité portant sur son patrimoine ou une procédure de conciliation extra-judiciaire sont demandées.
- 10.3 Dans le cas d'une résiliation extraordinaire, MAN ES est en droit d'interrompre toutes autres livraisons de Produits émanant du Contrat, sans engager sa responsabilité envers l'Acheteur. Sans préjudice des autres droits de MAN ES du Contrat, l'Acheteur est tenu de régler à MAN ES, dans les 14 jours qui suivent la notification de la résiliation, les paiements suivants :
- (a) la partie encore due du prix contractuel des produits déjà livrés ; et
 - (b) les coûts survenus pour MAN ES jusqu'au moment de la notification de la résiliation qui concernent les Produits partiellement ou intégralement achevés et non encore livrés à l'Acheteur, ainsi qu'un montant forfaitaire supplémentaire à déterminer par accord entre les Parties, qui sera toutefois au moins égal à 15 % du prix contractuel ; et
 - (c) les autres coûts survenus pour MAN ES en raison de la résiliation.
- 10.4 Le terme ou la résiliation du Contrat n'affectent pas les points 8, 9, 10, 11 et 13 des présentes Conditions générales de livraison.
- 11 OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR**
- 11.1 L'Acheteur est tenu de s'assurer de l'enlèvement des Produits à temps, dès que la notification de leur mise à disposition lui a été communiquée.
- 11.2 L'Acheteur est tenu de payer à échéance le prix contractuel conformément au point 5.5 susmentionné.
- 11.3 L'Acheteur est lui-même responsable des actes et des omissions de son personnel. MAN ES n'assume aucune responsabilité sur ce point.
- 11.4 L'Acheteur communique à MAN ES une adresse de livraison définitive dans les 3 semaines à compter de la confirmation de la date de livraison par MAN ES. Si l'Acheteur ne s'acquiesce pas de cette obligation ou ne le fait pas dans les délais prévus, MAN ES est en droit de revendre autrement les Produits choisis pour l'Acheteur et d'indiquer une autre date de livraison à celui-ci. Dans ce cas, l'Acheteur ne peut prétendre à exercer aucun droit prévu au point 3.5 ni aucun autre droit à réparation.
- 12 CONTRÔLE DES EXPORTATIONS**
- 12.1 Sans préjudice d'autres dispositions concernant la force majeure dans les présentes Conditions générales de livraison, MAN ES peut à tout moment et à sa seule discrétion suspendre partiellement ou intégralement l'exécution de ses obligations sans que cela n'engage sa responsabilité, si celle-ci transgresse une interdiction d'exportation ou de réexportation selon le droit applicable en l'espèce (en particulier le droit de l'UE et/ou celui des États Unis d'Amérique) ou si une autorisation d'exportation obligatoire dans le cas en question n'est pas délivrée. Si les obligations prévues dans la relation contractuelle ne peuvent pas être exécutées pendant plus de 180 jours pour les raisons qui précèdent, le Fournisseur ainsi que l'Acheteur sont en droit de résilier la partie des prestations qui est soumise à autorisation ou interdite. Si la délivrance d'une autorisation d'exportation obligatoire est refusée par les autorités compétentes, les deux Parties jouissent d'un droit de résiliation immédiat relatif à l'obligation refusée. Si la relation contractuelle est résiliée pour les raisons qui précèdent, l'Acheteur reste tenu de s'acquiescer du paiement des obligations déjà réalisées dans le cadre de cette relation contractuelle et doit rembourser les coûts survenus pour le Fournisseur dans ce contexte, dans la mesure où ceux-ci étaient inévitables. Tous droits à réparation de l'Acheteur pour cause de la résiliation sont exclus.
- 12.2 Par défaut, le Fournisseur met à la disposition de l'Acheteur une facture douanière et une liste de colisage comme documentation de livraison. Ces documents sont exclusivement établis au nom de l'Acheteur. Le contenu et le traitement de ces documents sont fixés par le Fournisseur et ne sont ni complétés ni adaptés. La mise à disposition de l'Acheteur d'informations complémentaires ou de documents nécessaires pour l'importation le cas échéant, comme par ex. les pays d'origine, les codes HS (codes numériques selon l'*International Convention on the Harmonized System*) de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) doivent être convenus séparément. L'ensemble des coûts supplémentaires découlant de ce qui précède est à la charge de l'Acheteur.

13 AUTRES DISPOSITIONS

- 13.1 MAN ES et l'Acheteur ne sont autorisés à la cession de leurs droits et obligations émanant du Contrat et au recours à des sous-traitants qu'après accord écrit préalable de l'autre partie.
- 13.2 Si une disposition des présentes Conditions générales de livraison et des autres accords conclus est ou devient nulle, la validité du reste du Contrat n'en est pas affectée. Les Parties se doivent de remplacer la disposition nulle par une disposition qui se rapproche au mieux de la portée économique de celle-ci.
- 13.3 Le Contrat et les présentes Conditions générales de livraison sont régis par le droit suisse à l'exclusion des règles de conflits de lois. L'application de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11/04/1980 est exclue.
- 13.4 Tout différend lié au contrat ou à ses conditions de livraison sera soumis à 3 arbitres, désignés en application du Règlement de la Chambre de Commerce Internationale de Paris (ICC), qui trancheront de manière définitive la question. Les dispositions concernant la procédure accélérée et la désignation d'un arbitre d'urgence ne sont pas applicables. La procédure d'arbitrage se déroulera à Genève, Suisse, en anglais. Les parties devront préserver la confidentialité de l'existence de l'arbitrage et de toute information ou document relatif à la procédure ou divulgué lors de cette dernière.
- 13.5 La protection de vos droits individuels lors du traitement des données personnelles est importante pour les sociétés appartenant au groupe MAN. Nous traitons les données personnelles conformément aux dispositions du Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD) et conformément aux dispositions législatives du pays dans lequel le responsable du traitement des données a son siège social. Vous pouvez trouver un résumé sur le traitement de vos données personnelles par nos soins à l'adresse suivante : <https://www.man-es.com/data-protection-notice>.